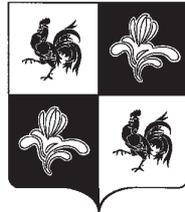


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



16 mars 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE DECRET

relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées

AMENDEMENTS

après rapport

Amendement n° 1 de Mmes Isabelle MOLENBERG,
Nathalie GILSON, M. Michel COLSON, Mmes
Caroline PERSOONS et Martine PAYFA

A l'article 47, § 5, il est ajouté, entre les mots « services » et « dans les mois », les termes suivants : « et au Bourgmestre de la commune pour information ».

JUSTIFICATION

Le Bourgmestre doit être informé des infractions constatées par le Collège sur le territoire de sa commune.

Isabelle MOLENBERG
Nathalie GILSON
Michel COLSON
Caroline PERSOONS
Martine PAYFA

Amendement n° 2 de Mmes Isabelle MOLENBERG,
Nathalie GILSON, M. Michel COLSON, Mmes
Caroline PERSOONS et Martine PAYFA

A l'article 47, il est ajouté un alinéa 6 :

« Le Collège fixe les modalités de collaboration avec les communes. ».

JUSTIFICATION

Il est indispensable que le Bourgmestre, dans un souci de bonne gestion et afin qu'il puisse se faire une idée précise de la situation dans sa commune, soit tenu au courant de la situation des lieux d'hébergement situés sur son territoire. Dans ce but, le Collège définira par arrêtés les modalités concrètes à l'application de ce paragraphe.

Isabelle MOLENBERG
Nathalie GILSON
Michel COLSON
Caroline PERSOONS
Martine PAYFA

Amendement n° 3 de Mme Anne-Sylvie MOUZON,
MM. André du BUS de WARNAFFE, Paul
GALAND, Mme Magda DE GALAN, M. Joël
RIGUELLE, Mme Michèle CARTHE

A l'article 47, il est ajouté un alinéa 6 :

« Le Collège peut fixer des modalités de collaboration avec les communes, en concertation avec elles. ».

Anne-Sylvie MOUZON
André du BUS de WARNAFFE
Paul GALAND
Magda DE GALAN
Joël RIGUELLE
Michèle CARTHE